



**Genre de document :** Norme de mise en application

**N° du document :** 52-806

**Objet :** Comité de vérification

**Modifications :**

**Date de publication :** Le 31 août 2005

**Entrée en vigueur :** Le 31 août 2005

---

## RÈGLE 52-806

METTANT EN APPLICATION LE PROJET DE MODIFICATION, PAR LES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (« LES ACVM »), DE LA NORME MULTILATÉRALE 52-110 SUR LE *COMITÉ DE VÉRIFICATION*, DES FORMULAIRES 52-110A1 ET 52-110A2, AINSI QUE DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-110IC

### PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « Projet de modification par les ACVM » désigne les modifications des ACVM à la Norme multilatérale 52-110 sur le *comité de vérification*, aux formulaires 52-110A1 et 52-110A2, ainsi qu'à l'Instruction complémentaire 52-110IC, qui sont entrées en vigueur dans d'autres juridictions le 30 juin 2005.

### PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 Par la présente, le Projet de modification par les ACVM, modifié par le présent texte réglementaire, est adopté à titre de règle sous le régime de la *Loi* sur les *valeurs mobilières*.

### PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur au Nouveau-Brunswick le 31 août 2005.